

ANNEXE N° 7

MODELE DE PROSPECTUS

Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

Avertissements :

1. Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'amorçage ou aux FCPR ;
2. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ;
3. Si le Fonds d'amorçage ou le FCPR a pour objectif d'investir dans des sociétés appartenant à un même groupe, l'avertissement suivant s'ajoute à celui énoncé au 1 : " Le Conseil du Marché Financier appelle également l'attention du public sur la concentration des investissements sur un groupement unique, ce qui accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds".

1. Présentation du Fonds

1.1. Renseignements généraux :

- Dénomination du fonds ;
- Objet social ;
- Textes applicables ;
- Siège social du gestionnaire du fonds ;
- Montant initial ;
- Référence de l'agrément du fonds ;
- Date de constitution ;
- Durée ;
- Promoteur du fonds (nom et adresse);
- Gestionnaire ;
- Délégué de la gestion financière (s'il y a lieu) ;
- Délégué de la gestion administrative ou comptable (s'il y a lieu) ;
- Dépositaire ;
- Commissaire aux comptes ;
- Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats ;
- Périodicité de calcul de la VL ;
- Ouverture au public.

1.2. Commissaire aux comptes :

Désignation du commissaire aux comptes, son adresse ainsi que la durée de son mandat.
Préciser l'appartenance à un groupe s'il y a lieu.

2. Caractéristiques financières :

2.1 Orientation de la gestion : Préciser la politique d'investissement du fonds et le stade d'intervention dans les sociétés (capital risque-capital développement-capital transmission, ...), l'étendue des prises de participation envisagées (le pourcentage maximum de participation dans une société bien déterminée), les secteurs économiques et la taille des entreprises (chiffre d'affaires...).

Si le fonds investit dans d'autres Fonds ou entités dont l'objet est similaire, il sera indiqué le pourcentage d'investissement envisagé et les critères de sélection, notamment les règles contractuelles de division des risques de ces fonds.

2.2 Affectation des résultats :

Distribution Capitalisation

En cas de distribution, il convient d'indiquer la périodicité de versement.

2.3 Fiscalité : nature des avantages fiscaux octroyés, conditions que doivent remplir les porteurs de parts (personnes physiques et/ou morales) pour bénéficier des avantages fiscaux, conséquences du non respect de ces obligations par les porteurs des parts (à préciser)

3. Modalités de fonctionnement :

3.1 Durée de vie : préciser également si cette durée peut être prolongée et indiquer la durée maximale de la prorogation.

3.2 Date de clôture de l'exercice comptable :

3.3 Périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

Souscriptions :

- période de souscription ;
- minimum de souscription ;
- commission d'émission(en pourcentage, forfaitaire, progressif ou dégressif) ainsi que les frais de constitution supportés par le fonds (montant, assiette de calcul, date de prélèvement) ;
- préciser sur quelle valeur liquidative les souscriptions sont réalisées.

Rachats :

- durée éventuelle de la période de blocage des rachats ;
- préciser sur quelle valeur liquidative les rachats sont réalisés ;
- commission de rachat (en pourcentage, forfaitaire, progressif ou dégressif).

3.4 Cessions :

- modalités ;
- commissions le cas échéant (indiquer si le montant est payable par le cédant ou le cessionnaire).

3.5 Frais de fonctionnement:

- le montant des frais de fonctionnement, leur assiette de calcul et leur date de prélèvement ;
- en cas de rémunération à la performance, sont indiqués l'indicateur de référence, son mode de calcul ainsi que sa période de référence.

4. Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire :

- Mode d'organisation du gestionnaire ;
- Description des moyens mis en œuvre pour la gestion ;
- Modalités de rémunération du gestionnaire ;
- Présentation de la convention établie avec le dépositaire ;
- Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat ;
- Modalités d'inscription en compte ;
- Délais de règlement ;
- Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire ;
- Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

5. Responsables du prospectus

5.1 Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus ou, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci, avec mention dans ce cas des parties concernées.

En principe, ces personnes sont, les présidents directeurs généraux des conseils d'administration du dépositaire et du gestionnaire ou leurs directeurs généraux.

5.2 Attestation de ces responsables certifiant que, à leur connaissance et pour la partie du prospectus dont ils assument la responsabilité, les données de celui-ci sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'information fausse ou trompeuse. La signature de la personne ou des personnes qui assument la responsabilité du prospectus sera précédée de la formule :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

5.3 Politique d'information :

- Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information ;
- Adresse du gestionnaire;
- Adresse du dépositaire ;
- Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats ;
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

Le présent prospectus doit obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de : raison sociale, adresse (téléphone éventuellement).